



DECISION N° 2023-1446

Exercice du droit de préemption - 28 rue d'en Calce
- contre-proposition de prix

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 23-1753 ci annexée, reçue en Mairie le 20.10.2023 au prix de 165.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 20.000 € et portant sur l'immeuble sis 28, rue d'en Calce, cadastré section AH n° 113,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière d'un îlot prioritaire au titre du N-PNRU du quartier Saint Jacques,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir l'immeuble sis à PERPIGNAN **28, rue d'en Calce**, cadastré section **AH n° 113**, appartenant à **Monsieur Jean SANCHEZ**, au prix de **CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000 €)**, auquel s'ajoute une commission d'agence de **VINGT MILLE EUROS (20.000 €)**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 DEC. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231214-184720-AU-1-1**

Accusé reçu le : **14 DEC. 2023**

Affiché le : **14 DEC. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

